

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 77/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Samedi 16 Septembre 2023

SOIREE MUSICALE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par Madame BERGEROLLE Stéphane en date du 25 aout 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations

ARRÊTONS

Article 1 :

Madame BERGEROLLE Stéphane, Food-truck Le P'tit Truck, sis 2120 route Jean Natale – 06510 CARROS, est autorisée à occuper le domaine public de façon précaire et révocable du Samedi 16 Septembre 2023 à 17h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 1h00 - Parking haut de la Place du Puy – 06510 CARROS, pour un concert.

➤ Occupation du domaine public :

Samedi 16 septembre 2023 à 17h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 1h00

➤ Ouverture de la manifestation au public :

Samedi 16 Septembre 2023 de 19h00 à 00h00

Article 2 :

Madame BERGEROLLE prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'elle dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 7 Septembre 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN